

N° 8-4

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 19 août 2020

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE :
 - Cabinet
- SERVICES DECONCENTRES :
 - DDT
- DIVERS :
 - Centre Hospitalier Universitaire de Reims

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 3

- Arrêté préfectoral n° P051-20200818 du **18 août 2020** imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de Vitry-le-François, à l'occasion des marchés.

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 6

- Arrêté complémentaire d'autorisation d'exploitation du Parc éolien des Noues à Blacy du **18 août 2020** délivré à la SARL SEPE des Noues le
- Arrêté préfectoral n° CHAS/2020-074 du **18 août 2020** portant modification de l'arrêté CHAS/SB n° 2020-051 relatif à la période de chasse pour la campagne 2020/2021

DIVERS

☒ Centre hospitalier universitaire de Reims

p 9

- Arrêté n° DDW/FE/LL/CN/2020-071 du **23 juin 2020** portant attribution de compétences et délégation de signature à Madame Paola BEDIN
- Décision n° DDW/FE/LL/CN-078 du **10 juillet 2020** portant délégation de signature à Madame Catherine DIALLO
- Décision n° DDW/FE/LL/CN-082 du **10 juillet 2020** portant attribution de compétences et délégation de signature à Monsieur Cédric GAROT
- Arrêté n° DDW/FE/LL/CN/2020-085 du **10 juillet 2020** portant délégation de signature à Monsieur Cédric GAROT dans le cadre de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne



Arrêté préfectoral n° P051-20200818-Obligation port du masque -Vitry le François
Imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de
Vitry-le-François, à l'occasion des marchés

Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3136-1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-944 du 30 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'avis n°8 du 27 juillet 2020 du conseil scientifique COVID 19 « Se préparer maintenant pour anticiper un retour du virus à l'automne »,

Vu l'avis du maire de Vitry-le-François en date du 18 août 2020 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant, d'une part, que la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence prévoit, à son article 1^{er} que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements et qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que le port du masque obligatoire, à partir de l'âge de onze ans, dans l'espace public et en particulier sur la commune de Vitry-le-François, à l'occasion des marchés , constitue une mesure proportionnée ;

CONSIDERANT que la ville de Vitry-le-François a distribué un masque « grand public » à destination de ses habitants,

CONSIDERANT que l'utilité du port du masque dans certaines rues du centre-ville sera expliquée à la population afin d'éviter toute confusion par rapport aux mesures prises au niveau national et, surtout, afin que le port du masque vienne seulement en complément du respect des gestes barrières essentiels pour éviter la propagation du virus,

CONSIDERANT qu'un affichage aux différentes entrées des marchés portera à la connaissance des habitants la mesure du port du masque,

CONSIDERANT l'information qui sera faite sur le site internet de la ville de Vitry-le-François, qui insistera sur le nécessaire respect des prescriptions nationales, au titre des quelles figurent en premier lieu le respect des gestes barrières, le port du masque n'étant qu'une protection complémentaire,

CONSIDERANT que les mesures prescrites ne sont donc pas de nature à nuire à la cohérence des mesures prises par les autorités sanitaires,

CONSIDERANT ce champ d'application temporel limité uniquement aux jours de marché (jeudi et samedi de 7h00 à 13h00),

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

A compter du jeudi 20 août jusqu'au dimanche 4 octobre 2020 inclus, le port de tout type de masque contre la covid-19, y compris « grand public » est obligatoire à partir de 11 ans **pour les usagers fréquentant le marché comme pour les commerçants y exerçant leur activité.**

- Les jeudis de 07h00 à 13h00
- Les samedis de 7h00 à 13h00.

Sont concernées par cette obligation : la place de la Halle sur toute sa superficie, la rue du Marché, la rue de l'Abondance, l'intégralité du carré central piéton de la place d'Armes, et la

partie de la chaussée de la place d'Armes comprise entre la grande rue de Vaux et la rue du Pont.

ARTICLE 2 :

L'obligation du port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication,
– soit d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de la Marne ou hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur,
– soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 5 :

Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, Monsieur le Commandant, commandant la compagnie de Gendarmerie de Vitry-le-François, Monsieur le Maire de Vitry-le-François et Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, mis en ligne sur le site internet de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18/08/2020

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,



Denis GAUDIN



Direction départementale des territoires

Commune de Blacy

Arrêté complémentaire d'autorisation d'exploitation du Parc éolien des Noues à Blacy délivré à la SARL SEPE des Noues

Il est donné avis au public que la société SARL SEPE des Noues s'est vue délivrer l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2020-APC-98-IC, édicté en date du 11 août 2020, concernant l'exploitation du parc éolien susvisé composé au total de 7 éoliennes et 1 poste de livraison sur les territoires de la commune de Blacy.

Pour rappel, l'autorisation unique délivrée tient lieu d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L512-1 du code de l'environnement et de permis de construire au titre de l'article L421-1 du code de l'urbanisme.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance de ce document soit en mairie de Blacy, soit à la Direction départementale des territoires de la Marne (SEEPR – Cellule Procédures Environnementales – 40 boulevard Anatole France – BP 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne cedex).

Châlons-en-Champagne, le 18 août 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de cellule


Vincent Roger

N° CHAS/2020-074

**Arrêté portant modification de l'arrêté CHAS/SB n°2020-051
relatif à la période de chasse pour la campagne 2020/2021**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R424-4 et R424-5 ;

VU l'arrêté CHAS/SB-n°2020-051 relatif à la période de chasse pour la campagne 2020/2021 ;

VU l'avis émis par le Prédident de la fédération départementale des chasseurs de la Marne ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 2-3-II de l'arrêté CHAS/SB-n°2020-051 relatif à la période de chasse sous terre pour la campagne cynégétique 2020/2021 est modifié comme suit :

II – OUVERTURE ET CLÔTURE DE LA CHASSE SOUS TERRE

Mode de chasse	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CHASSE SOUS TERRE	15 septembre 2020	15 janvier 2021	
	15 juin 2021	14 septembre 2021	Réouverture uniquement pour le blaireau

Direction départementale des territoires

ARTICLE 2 :

L'article 2-3-III de l'arrêté CHAS/SB-n°2020-051 relatif à la période de chasse à courre pour la campagne cynégétique 2020/2021 est modifié comme suit :

III – OUVERTURE ET CLÔTURE DE LA CHASSE À COURRE

Mode de chasse	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CHASSE À COURRE	15 septembre 2020	31 mars 2021	

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté CHAS/SB-n°2020-051 demeurent inchangées.

Châlons-en-Champagne, le 18 AOÛT 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Denis GAUDIN

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, qu'il vous appartient de m'adresser : 40 boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex ;

- un recours hiérarchique, auprès du Préfet de la Marne : 1 rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 Châlons-en-Champagne ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex, en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur www.telerecours.fr.

40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tel : 03 26 70 80 00

☒ **Centre hospitalier universitaire de Reims**



DDW/FE/LL/CN/2020-071

**Arrêté portant attribution de compétences
et délégation de signature**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Arrête :

Article 1 : Madame Paola BEDIN, Directrice adjointe en charge des Affaires Générales, est chargée des fonctions de référent achat du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Paola BEDIN a compétence jusqu'au 31 décembre 2020 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Paola BEDIN respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

DDW/FE/LL/CN/2020-071

1/3

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 23 juin 2020

La Directrice Générale



Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée DDW/FE/LL/CN/ 2020-071 - le 06 juillet 2020

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Paola BEDIN	DH adjoint	PB	

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée DDW/FE/LL/CN/2020-078 – le 03.08.20

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Catherine DIALLO	Ingénieur	CD	



**Décision portant attribution de compétences
et délégation de signature**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;*
- *VU la convention de direction commune modifiée du 28 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Colleury à Ay et Augé Colin à Avize.*

Décide :

Article 1 : Monsieur Cédric GAROT est chargé de la Direction du Patrimoine, des Achats et de la Logistique du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, du Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Colleury à Ay et Augé Colin à Avize.

Article 2 : Monsieur Cédric GAROT a compétence générale pour l'ensemble des activités de la Direction du Patrimoine, des Achats et de la Logistique, qui recouvrent notamment les travaux, les équipements, la maintenance des bâtiments et des infrastructures, la maintenance des matériels biomédicaux, la matériovigilance, la sécurité et l'hygiène des locaux et des installations, la sécurité incendie et l'environnement, les services logistiques et industriels, la sécurité alimentaire, les services économiques ainsi que les achats et approvisionnements dans le domaine des médicaments, dispositifs médicaux, équipements biomédicaux, équipements et fournitures générales, hôtellerie, prestations générales, laboratoires, transports et véhicules.

Article 3 : Monsieur Cédric GAROT exerce la responsabilité du fonctionnement et de l'organisation de la Direction. A ce titre, il a autorité sur l'ensemble des personnels et a compétence pour délivrer les ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité, à l'exclusion des formations relevant du plan de formation et des déplacements à l'étranger.

Article 4 : Monsieur Cédric GAROT a délégation de signature pour tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de son domaine d'attribution, à l'exception de la signature des actes d'engagement, de la modification et de la réalisation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT. Il a notamment délégation pour signer les engagements de dépenses quel qu'en soit le montant.

Article 5 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cédric GAROT pour toutes décisions, tous courriers, actes de gestion et d'organisation entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées.

Article 6 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cédric GAROT pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de Direction.

Article 7 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 10 juillet 2020

La Directrice Générale



Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée DDW/FE/LL/CN/2020-082, le...*03.08.2020*

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Cédric GAROT	<i>Ingénieur en chef</i>	<i>Ch.</i>	<i>[Signature]</i>



DDWFE/LL/CN/2020-085

Arrêté portant délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Arrête :

Article 1 : Dans le cadre de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, Monsieur Cédric GAROT, Directeur du Patrimoine, des Achats et de la Logistique du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, a délégation de signature pour tous les actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT dans les domaines d'achats suivants : médicaments, dispositifs médicaux, équipements biomédicaux, équipements et fournitures générales, hôtellerie, prestations générales, laboratoires, transports, véhicules, travaux, maintenance des équipements, des bâtiments et des infrastructures.

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ou Conseil d'Administration ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement partie au Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 10 juillet 2020

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

DDWFE/LL/CN/2020-085

1/2

Reçu à titre de notification l'arrêté portant délégation de signature référencé DDW/FE/LL/CN/2020-085
le 03.08.2020

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Cédric GAROT	Ingenieur en Chef	cs.	a.

☒ **Zone de défense et de sécurité Est**